

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

République démocratique du Congo

Population: 57,5 millions (dont 31 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 51,000

Age du recrutement obligatoire : pas de conscription

Age du recrutement volontaire : 18 ans

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : ratifié le 11 novembre 2001

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, CPI, OIT 138, OIT 182

Il resterait environ 7 000 enfants soldats dans les rangs des forces gouvernementales et des groupes armés, y compris des groupes armés étrangers qui se trouvaient, pour la plupart, dans les provinces orientales de l'Équateur, de l'Ituri, du Katanga, du Nord et du Sud Kivu et du Maniema. Ces enfants ont été utilisés en tant que combattants, porteurs, gardes, et esclaves sexuels. Des enfants ont été recrutés dans des camps de réfugiés au Rwanda et ont été utilisés par des groupes armés dans le Nord Kivu.

Contexte

On estimait que près de 5,5 millions de personnes sont mortes en République démocratique du Congo (RDC) depuis le début du conflit armé en 1998.¹ L'exploitation des ressources économiques, comme les minerais, a alimenté le conflit qui a été marqué par des atteintes systématiques aux droits humains et des déplacements de populations, notamment dans l'est et le nord-est du pays. Suite à un accord conclu en 2002, un gouvernement d'unité nationale a été formé en juillet 2003. Il était composé de membres de l'ancien gouvernement, des principaux groupes armés, des partis politiques d'opposition et de représentants de la société civile.² Parmi les priorités de cette période de transition figuraient la restauration de la sécurité et le rétablissement de la souveraineté de l'État à l'ensemble du territoire national, la création d'une armée nationale unifiée et la réinsertion des combattants, notamment des enfants.³ La Mission des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) a maintenu une force de maintien de la paix composée de 16 000 hommes déployés sur l'ensemble du territoire.⁴

Des élections présidentielle et législatives qui avaient été retardées ont été organisées en juillet et octobre 2006. En décembre 2006, le président Joseph Kabila est entré en fonctions et il est devenu le premier chef d'État démocratiquement élu en RDC.⁵ Cependant, certaines parties du pays sont restées sous le contrôle de divers forces et groupes armés. De plus, certains commandants militaires ont opposé une résistance à l'unification de l'armée et ont opéré dans le cadre de chaînes de commandements parallèles. Les tensions ont été aggravées par le processus d'unification de l'armée qui a connu des retards et a été mal géré, ce qui a privé des milliers d'anciens combattants de soutien pour leur réinsertion.⁶

Des groupes armés étrangers ont continué à mener des activités militaires ce qui a généré un climat d'insécurité et de violence dans l'est du pays et provoqué des déplacements de populations. Ces groupes comprenaient les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) et les groupes ougandais de l'*Allied Democratic Forces and National Army for the Liberation of Uganda* (ADF-NALU, les Forces démocratiques alliées et l'Armée nationale de libération de l'Ouganda). Un petit nombre d'éléments armés ougandais de la

Lord's Resistance Army (LRA, Armée de résistance du Seigneur) étaient stationnés dans la région isolée du parc Garamba.⁷ Fin 2007, environ 15 300 combattants étrangers, appartenant essentiellement aux FDLR, avaient été rapatriés.⁸ Cependant, les relations au niveau régional ont continué d'être marquées par des tensions et de la méfiance. En 2004, le Rwanda a menacé, à trois reprises, de reprendre ses opérations militaires en RDC en mentionnant le besoin de protéger les Tutsis congolais et de contrer la menace que représentaient les FDLR.⁹

Les hostilités se sont poursuivies dans plusieurs régions, notamment en Ituri, dans le Katanga, et dans les provinces du Nord et du Sud Kivu, où les tensions ethniques ont été manipulées à des fins politiques ou pour s'assurer le contrôle des ressources économiques dans des régions politiquement ou militairement stratégiques.¹⁰ Les forces et groupes armés impliqués dans les hostilités ont commis des atteintes massives aux droits humains à l'encontre de civils, notamment des viols et des meurtres. Les personnes soupçonnées d'avoir commis ces exactions ont continué de bénéficier d'une impunité quasi-totale. Une poignée de responsables militaires et de dirigeants de groupes armés ont été arrêtés et poursuivis en justice, mais des dizaines d'autres ont été promus à de hautes fonctions au sein de l'armée ou du gouvernement.¹¹

Des enfants ont été recrutés et utilisés par toutes les parties au conflit armé afin de combattre ou de remplir des tâches de soutien et des milliers de jeunes filles ont été utilisées comme esclaves sexuelles. À la fin de l'année 2003, on estimait que 30 000 enfants attendaient d'être démobilisés par les forces armées et d'autres parties au conflit armé. Le recrutement d'enfants par l'ancienne armée congolaise a officiellement pris fin en 2003, mais il reste des enfants dans certaines unités. L'unification de l'armée nationale et le programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) n'ont réellement débuté qu'au début de l'année 2005. Quelques 30 000 enfants avaient été démobilisés à la mi-2007.¹² Des milliers d'autres, y compris de nombreuses jeunes filles, sont parvenues à s'échapper, ont été abandonnés ou ont quitté les forces armées sans avoir été officiellement démobilisés. À partir de 2005, l'ONU a signalé une réduction globale des recrutements et de l'utilisation d'enfants soldats par les forces et groupes armés – conséquence de la réduction du nombre de zones d'hostilités ouvertes, de l'intégration progressive des groupes armés au sein de l'armée nationale et de la mise en œuvre en parallèle du processus de démobilisation des adultes et des enfants.¹³ Cependant, quelques 7 000 soldats continuaient à servir au sein de groupes armés et des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). En 2007, des recrutements ont été effectués dans certaines zones, notamment dans le Nord Kivu.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

La Constitution de 2006 définissait un enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans. Ce texte stipulait que toutes les formes d'exploitation des enfants étaient punies par la loi (article 41) et précisait que les pouvoirs publics avaient l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement intégral (article 42). L'organisation de formations militaires, paramilitaires, de milices privées ou la formation d'une armée de jeunes combattants était interdite (article 190).

La Loi de 2004 portant organisation générale de la Défense et des Forces armées interdisait la réquisition d'enfants âgés de moins de 18 ans en cas de mobilisation (article 10) ainsi que le maintien d'une armée de jeunes combattants ou d'un groupe subversif (article 41). L'article 25 de ce texte conférait la responsabilité de la démobilisation des enfants soldats au

Ministère de la défense nationale, de la démobilisation et des anciens combattants.¹⁴ Un décret-loi adopté précédemment, le 9 juin 2000, ordonnait la démobilisation des enfants âgés de moins de 18 ans servant au sein des forces et groupes armés. Une circulaire publiée par l'auditeur général (le procureur militaire) en mai 2005 ordonnait également aux auditeurs supérieurs et aux auditeurs de garnison de poursuivre toutes les personnes accusées de recrutement ou d'utilisation d'enfants dans les opérations militaires. Cette même circulaire ordonnait aux procureurs militaires de référer les enfants recrutés illégalement et accusés de crimes à un tribunal civil compétent ou de les confier au programme officiel de DDR afin qu'ils soient démobilisés.¹⁵

En octobre 2007, le Parlement n'avait pas encore approuvé le projet exhaustif de Code de protection de la jeunesse. Ce code interdisait le recrutement forcé d'enfants ou leur utilisation dans un conflit armé (Article 50a), ainsi que l'enrôlement ou l'utilisation d'enfants par les forces armées nationales, la police et les groupes armés (Article 73). Ce texte prévoyait des peines allant de 10 à 20 ans d'emprisonnement pour ces infractions (Article 193). Ce code érigeait en infraction le viol (Article 175) et l'esclavage sexuel (Article 189), qui étaient passibles de peines allant respectivement de 7 à 25 ans et de 10 à 25 ans d'emprisonnement. Un grand nombre d'autres actes de violence sexuelle et d'exploitation étaient érigés en infraction, aux termes de ce code.¹⁶

Recrutement et déploiement d'enfants

Des enfants ont continué à servir aussi bien au sein des unités des FARDC qui avaient déjà pris part au processus d'unification de l'armée (connues sous le nom d'unités intégrées) que dans celles qui attendaient d'être intégrées (unités non intégrées). À la mi-2006, plus de 26 cas de recrutements d'enfants et d'autres violations des droits humains commises par les FARDC ont été portés à l'attention du chef d'état major des FARDC par la MONUC. Des enfants ont été vus au sein de brigades des FARDC dans le Kasai Occidental, le Katanga et le Sud Kivu.¹⁷ Des troupes des FARDC ont enlevé des enfants afin que ceux-ci portent leur équipement et leurs biens au moment de leur redéploiement dans l'Ituri et les Kivus.¹⁸ À la mi-2007, des sources locales ont signalé avoir vu des enfants qui étaient utilisés comme gardes et comme « épouses » au sein d'unités intégrées et non intégrées dans la région de Fizi, dans le Sud-Kivu. Lors d'entretiens, les enfants rencontrés se sont plaints du manque de nourriture et des dures conditions de vie auxquelles ils étaient soumis.¹⁹ Dans plusieurs zones, notamment dans le Sud-Kivu et le Katanga, certains enfants soldats ont été abandonnés par leurs commandants au moment de se rendre dans les centres d'unification de l'armée, par crainte peut-être de poursuites judiciaires.²⁰ Des membres des FARDC ont détenu des enfants servant au sein de groupes armés qu'ils avaient capturés, afin d'obtenir des renseignements sur ces groupes armés ou d'extorquer de l'argent à leurs familles. Certains de ces enfants ont été frappés au cours de leur détention. Des membres des FARDC ont intimidé et harcelé d'anciens enfants soldats, sans tenir compte des certificats attestant officiellement de leur démobilisation.²¹

Groupes armés

Recrutement d'enfants par des unités militaires fidèles à Laurent Nkunda

Des enfants soldats ont été activement recrutés et utilisés dans les hostilités par des brigades des FARDC et d'autres unités militaires fidèles à Laurent Nkunda, essentiellement dans le Nord Kivu. Les recrutements se sont intensifiés à la fin de l'année 2006 et se sont poursuivis tout au long de 2007. Nkunda, un ancien militaire, officier au sein de l'aile armée du

Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-Goma), un mouvement soutenu par le Rwanda, s'est opposé au processus d'unification de l'armée et a continué à maintenir des troupes et contrôler une partie du territoire. Des affrontements entre les forces fidèles à Laurent Nkunda et les FARDC ont eu lieu à Bukavu en 2004 et à Sake en août et en novembre 2006, lorsque Nkunda a mobilisé des troupes, ostensiblement pour parer la menace représentée par les FDLR.²² En septembre 2005, le gouvernement a émis un mandat d'arrêt contre Laurent Nkunda, qui a fait l'objet de très nombreuses accusations d'atteintes aux droits humains mais, en octobre 2007, celui-ci était encore en liberté.

À la suite de pourparlers facilités par le Rwanda, certaines unités militaires fidèles à Nkunda ont accepté, en janvier 2007, d'intégrer les FARDC dans le cadre d'un accord informel de mise en œuvre d'un processus de « mixage ». Ce processus prévoyait la formation de cinq brigades « mixtes » composées de troupes affiliées à Nkunda et de forces gouvernementales ; ces brigades sont restées stationnées dans le Nord Kivu. En réalité, Nkunda a conservé le commandement des nouvelles unités intégrées et a continué à contrôler certaines régions du Nord Kivu. Les troupes fidèles à Nkunda ont été déployées afin de combattre les FDLR et les milices Maï Maï.²³ notamment dans les régions de Masisi et de Rutshuru tout au long de l'année 2007, ce qui a contribué à l'augmentation de l'insécurité, des tensions ethniques et des atteintes aux droits humains dans cette province.²⁴

En juillet 2006, Alphonse Batibwira, membre d'une organisation non gouvernementale (ONG), a été tué alors qu'il était en train de négocier la libération d'enfants soldats. Un membre de la 81^{ème} Brigade non intégrée, fidèle à Nkunda, a été accusé de ce meurtre.²⁵ Les commandants des brigades mixtes ont nié toute présence d'enfants dans leurs rangs ; ils ont fait fermer l'accès à leurs camps et ont menacé, tout au long de l'année 2007, des agents de la protection de l'enfance.

Selon certaines informations, en avril 2007, entre 300 à 500 enfants, certains âgés d'à peine 13 ans, servaient dans les rangs des unités « mixtes » nouvellement formées dans le Nord Kivu et ils ont été déployés afin de lutter contre les Maï-Maï et les FDLR.²⁶ En juillet 2007, des recrutements forcés ont été signalés à Ngungu et à Rutshuru (dans le Nord Kivu) et des troupes fidèles à Nkunda ont caché des enfants dans ces régions et dans d'autres zones, en violation des ordres donnés par le haut commandement de l'armée. Des enfants ont reçu l'ordre de mentir sur leur âge (en déclarant qu'ils étaient majeurs) et ceux qui ont réussi à s'échapper sont retournés dans leurs villages où ils demeuraient exposés au risque de réenrôlement.²⁷ La MONUC a signalé en octobre 2007 qu'environ 200 enfants demeuraient dans les rangs des unités des FARDC fidèles à Nkunda, notamment au sein des brigades stationnées dans le Nord Kivu.²⁸

À partir de janvier 2007, les cas de recrutements d'enfants dans des camps de réfugiés et au sein de communautés au Rwanda ont augmenté.²⁹ Des enfants ont dit qu'on leur avait offert de l'argent et un emploi s'ils retournaient dans le Nord Kivu mais, à leur arrivée, ils ont été recrutés au sein de brigades « mixtes » fidèles à Nkunda.³⁰ En mai 2007, les autorités rwandaises ont mené une évaluation effectuée conjointement avec des représentants du HCR, l'agence onusienne chargée de la protection des réfugiés. Ils ont visité les camps de réfugiés afin de mettre en place des mécanismes permettant une meilleure protection des enfants, notamment un contrôle plus strict de la libération des enfants se trouvant dans les camps.³¹ Le gouvernement rwandais a ouvert une enquête sur l'enlèvement présumé de huit enfants dans le camp de Kiziba en juillet 2007 qui auraient été déployés dans le Sud Kivu.³² Selon

certaines informations, des enfants soldats rwandais rapatriés au Rwanda ont été arrêtés et maltraités par les autorités.³³

Groupes armés en Ituri

De nombreux groupes armés, à composante souvent ethnique, ont continué d'opérer en Ituri, une région dotée de richesses naturelles considérables. Les tensions opposant des Hemas et des Lendus (respectivement des éleveurs et des agriculteurs) et leurs communautés respectives pour l'utilisation de terres, la contrebande d'armes et le contrôle d'autres ressources se sont poursuivies jusqu'en 2004. Ces groupes ont perpétré des assassinats, des viols et des enlèvements de civils ; ils ont également pillé et incendié des biens.³⁴ Tous ces groupes ont recruté et utilisé des enfants. Certains groupes ont signé un « acte d'engagement » avec le gouvernement en mai 2004. Ils s'engageaient ainsi à participer au processus de transition et acceptaient de prendre part à un programme pilote de DDR lancé en septembre 2004.³⁵ Cependant, les opérations de désarmement ont été reportées à plusieurs reprises car les commandants de ces groupes ont voulu négocier des amnisties et obtenir des postes de haute responsabilité au sein des FARDC.

Plusieurs responsables de groupes armés ont été arrêtés en mars 2005, lorsque neuf soldats de maintien de la paix bangladais ont été dans la région de Bunia. Parmi eux figuraient Thomas Lubanga, dirigeant de l'Union des patriotes congolais, (UPC/L) et Germain Katanga, chef du Front de résistance patriotique en Ituri (FRPI).³⁶ Ces deux personnes ont, par la suite, été inculpées et remises à la Cour pénale internationale (CPI). À partir de l'année 2005, les FARDC et la MONUC ont accru leurs efforts pour contraindre ces groupes à désarmer et protéger la population civile. Les Forces armées populaires congolaises (FAPC) ont été totalement démantelées en 2006 et des centaines d'enfants, notamment de nombreuses jeunes filles, ont rejoint le programme de DDR. Certains enfants pourraient encore être associés aux éléments restants de ce groupe, qui ont traversé la frontière pour se rendre en Ouganda.³⁷

Le FRPI et le Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI) ont continué à être actifs, même s'ils étaient affaiblis militairement et, en 2005, ils ont tenté de consolider leurs forces respectives en créant une nouvelle alliance, le Mouvement révolutionnaire congolais (MRC).³⁸ Des enfants ont continué, tout au long de l'année 2005, à être recrutés et réenrôlés par le FNI, dirigé par Peter Karim Udaga. En juillet 2006, Karim a accepté de désarmer ses troupes et de participer au programme de DDR et 87 enfants servant au sein de ses forces ont été démobilisés. Fin août 2006, l'ONU a signalé que le FNI procédait à nouveau au recrutement d'enfants, y compris par la force.³⁹ Plusieurs dizaines d'enfants ont été libérés par ces groupes ou se sont échappés durant les premiers mois de 2007 mais certains commandants du FNI ont délibérément empêché la libération des enfants.⁴⁰ Selon des sources locales, en avril 2007, il restait plusieurs centaines d'enfants au sein de ces groupes ;⁴¹ la libération de certains d'entre eux était conditionnée par l'acceptation, par le gouvernement, de l'octroi d'une amnistie en échange de leur désarmement.⁴²

Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR)

Les groupes armés rwandais opposés au gouvernement du Rwanda ont été présents dans l'est de la RDC depuis la période qui a immédiatement suivi le génocide de 1994 et le groupe rwandais des FDLR a été actif dans le Nord et le Sud Kivu depuis 2004 environ. Si ce groupe était officiellement opposé au gouvernement rwandais, il a pour l'essentiel mené des opérations criminelles dans les Kivus, y compris l'extorsion et le commerce de minerais.⁴³

Selon certaines informations, le gouvernement congolais aurait continué à soutenir les FDLR en leur fournissant des armes et un soutien militaire et, au début de l'année 2007, certaines brigades des FARDC auraient été soutenues par les FDLR dans les combats qui les ont opposées aux troupes fidèles à Laurent Nkunda. Des assassinats, des enlèvements et des pillages commis par les FDLR ont été signalés tout au long de 2006 et 2007.⁴⁴ De nombreux cas de viols ont été signalés, y compris le viol d'une fillette âgée de 4 ans dans le Sud Kivu en 2006. Dans un cas au moins, un groupe de personnes enlevées ont été libérées après le versement d'une rançon.⁴⁵ Les FDLR ont recruté et utilisé un certain nombre d'enfants, dont certains ont été déployés dans des combats contre des troupes affiliées à Laurent Nkunda en 2007, mais il était difficile d'établir le nombre d'enfants ayant participé à ces hostilités.⁴⁶

Autres groupes armés

Durant le conflit armé, des milices Maï-Maï – des groupes de défense locaux – ont été actives dans les provinces orientales du Katanga, des Kivus et du Maniema. Ces milices ont reçu un soutien militaire direct des forces armées et ont conclu des alliances opportunistes avec des groupes ennemis. Certains groupes Maï-Maï ont pris part au processus de transition en 2003. D'autres, notamment dans le Katanga et le Nord et le Sud Kivu, ne remplissaient pas les critères fixés pour participer au processus d'unification de l'armée et au programme de DDR ou ont refusé de participer à ce processus.⁴⁷ En mai 2006, 76 enfants ont été libérés par un groupe dans le Katanga lorsque le dirigeant des Maï-Maï, Kyungu Mutanga, s'est rendu, mais il resterait encore des enfants, au sein des forces restantes de cette milice, qui compterait entre 2 et 4 000 membres.⁴⁸ À partir de 2006, les Maï-Maï ont déployé des enfants, dans le Nord-Kivu dans le cadre des combats qui les ont opposées aux troupes affiliées à Laurent Nkunda et les recrutements se sont poursuivis en 2007. Des enfants ont été recrutés et utilisés par des milices banyamulenge (des Congolais tutsis) dans le Sud Kivu.⁴⁹

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

L'impunité dont ont continué à bénéficier les responsables d'atteintes aux droits humains, notamment ceux qui ont commis des violences sexuelles, a représenté un obstacle pour une réinsertion réussie des anciens enfants soldats. La mise en œuvre des initiatives du gouvernement, de la communauté internationale, des donateurs et des ONG a été difficile en raison d'un contexte général de pauvreté, de la faiblesse ou de l'inexistence des institutions étatiques et du fait que l'infrastructure du pays a été dévastée par la guerre.

La Banque mondiale et le programme multi-pays de démobilisation et de réinsertion ont financé, en 2002, un processus de DDR pour les adultes et les enfants. En l'absence d'un organisme national, le DDR a d'abord été géré par l'UNICEF et des ONG avec l'assistance de conseillers de la MONUC chargés de la protection de l'enfance.⁵⁰ Un organisme national, la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion (CONADER), a été créé, en décembre 2003, afin de superviser un programme de DDR destiné à environ 150 000 combattants adultes et 30 000 enfants. Un cadre opérationnel pour le DDR des enfants a été adopté par la CONADER en mars 2004.⁵¹ En décembre 2006, la CONADER a déclaré que 30 000 enfants avaient été libérés par les forces et les groupes armés.⁵² Quatre mille enfants ont été libérés entre octobre 2006 et août 2007, principalement par les brigades « mixtes » et certains groupes armés.⁵³

La mise en œuvre d'un programme de DDR destiné aux enfants a été retardée, en raison de la poursuite des hostilités, de l'absence de volonté politique et militaire, de la

mauvaise gestion des fonds ainsi que de la mauvaise coordination et planification des activités.⁵⁴ Tout au long de l'année 2005, la CONADER, l'ONU et les ONG ont été obligées de répondre dans l'urgence au besoin pressant d'identifier, de démobiliser, de transporter, d'abriter et de nourrir des milliers d'enfants. La plupart des programmes de réinsertion n'ont pas commencé avant 2006.⁵⁵

Le soutien financier à la réinsertion a continué d'être insuffisant ou inexistant. En décembre 2006, la CONADER a indiqué que sur les 30 000 enfants démobilisés, quelques 14 000 n'avaient pas encore reçu d'aide à la réinsertion. À la mi-2007, la CONADER était en train de mettre progressivement fin à ses activités et les financements internationaux avaient virtuellement cessé.⁵⁶ La CONADER n'a accepté que tardivement de financer des projets de réinsertion mis en œuvre par des ONG. La plupart des programmes ont été mis en place dans des centres urbains et étaient inaccessibles à la majorité des enfants soldats, qui étaient basés dans des zones rurales.⁵⁷

On estimait que 11 000 enfants s'étaient échappés ou avaient quitté les forces et les groupes armés sans avoir été officiellement démobilisés.⁵⁸ Des enfants, dont un grand nombre ont participé directement aux affrontements armés, ont vu des adultes bénéficier de kits d'aide et d'autres soutiens destinés à faciliter leur démobilisation durant une année, alors qu'eux-mêmes devaient retourner chez eux sans aucun soutien matériel, aucune formation ni autre assistance. Selon certaines informations, des enfants se seraient alors fait passer pour des adultes afin de bénéficier du programme de DDR destiné aux adultes.⁵⁹ D'autres ont été réenrôlés de force ou se sont réengagés « volontairement » en l'absence d'autre alternative.

Des milliers de jeunes filles ont été recrutées et utilisées par les forces et groupes armés pendant et après le conflit armé et des jeunes filles ont continué d'être associées aux forces et groupes armés dans l'est de la RDC. Elles ont participé aux combats ; elles ont été porteuses, ont fourni une assistance médicale et ont effectué des travaux domestiques. Les viols qu'ont subis des milliers de jeunes filles ont provoqué des blessures graves et permanentes ; nombre d'entre elles ont eu des enfants nés des suites de ces viols.⁶⁰ Au départ, le gouvernement de la RDC et la communauté des donateurs n'ont, dans une large mesure, pas pris en compte la présence de jeunes filles soldats. La plupart des jeunes filles n'ont pas pris part au programme officiel de DDR, par crainte d'être victimes d'ostracisme de la part de leur communauté si elles étaient identifiées comme étant des enfants soldats. D'autres jeunes filles sont restées auprès de leurs « époux » militaires par peur d'actes de violence ou de représailles si elles les quittaient.⁶¹ Seulement 12 pour cent des enfants officiellement démobilisés étaient des jeunes filles, bien que, selon certaines estimations, les jeunes filles pourraient représenter jusqu'à 40 pour cent du nombre total des enfants soldats impliqués au cours de ce conflit armé. La CONADER a signalé qu'en mai 2006, sur les 18 500 enfants démobilisés à cette date, seuls 2 900 (soit 15 pour cent) étaient des jeunes filles. Un responsable de la Banque mondiale a déclaré à Amnesty International, en mars 2006, que très peu d'initiatives avaient été mises en œuvre en faveur des jeunes filles soldats, ajoutant que « nous connaissons mal le profil de ces personnes ».⁶²

En avril 2007, les membres de la Coalition nationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats de la RDC ont identifié 415 jeunes filles dans les rangs des forces et groupes armés dans le Sud-Kivu. Tous les commandants ont nié la présence de jeunes filles dans leurs rangs et ont prétendu qu'elles étaient des personnes à charge ou des « épouses ». Des sources locales ont signalé que de nombreuses jeunes filles étaient toujours dans les rangs de la 115^e Brigade des FARDC, au sein de groupes Mai Mai et dans les FDLR dans le Nord-Kivu.⁶³ Les

commandants militaires et les combattants se sont fréquemment emparés des jeunes filles, les ont prises comme « épouses » et ne sont aucunement sentis obligés de les identifier ni de les relâcher.⁶⁴

Des initiatives locales ont été mises en place en 2004 afin de répondre aux besoins des jeunes filles dans certaines régions, mais des milliers de jeunes filles n'ont reçu aucun soutien pour leur réinsertion. En dépit d'informations bien établies faisant état d'actes de violences généralisés à l'encontre des jeunes filles, leurs besoins complexes, tant en matière médicale que psychosociale, ont été, dans une large mesure, ignorés. Il n'y avait quasiment aucun programme de soutien aux filles-mères et à leurs enfants⁶⁵ et l'assistance dont elles ont bénéficié a, dans une grande mesure, été fournie par des ONG travaillant au niveau local.⁶⁶ Les jeunes filles qui sont revenues chez elles ont été rejetées par leurs communautés en raison des sévices sexuels qu'elles avaient subis.⁶⁷

Autres traitements des enfants soldats

Des enfants ont été arrêtés, détenus et jugés par des tribunaux militaires pour des infractions militaires et d'autres crimes qu'ils auraient commis alors qu'ils servaient au sein de forces ou de groupes armés. Ces procès ont enfreint l'Article 114 du Code de justice militaire, lequel stipulait que toute personne âgée de moins de 18 ans ne relevait pas de la juridiction militaire⁶⁸. Un décret-loi adopté en 2000 a ordonné la démobilisation des enfants recrutés ou utilisés illégalement par les forces ou groupes armés et cette disposition a été renforcée, en mai 2005, par une circulaire rédigée par le procureur militaire (auditeur général) ordonnant à tous les procureurs militaires de référer les cas d'enfants recrutés illégalement et accusés d'infractions à un tribunal civil compétent ou de les confier à l'organisme national chargé du processus de DDR afin qu'ils soient démobilisés.⁶⁹

Au moins douze enfants soldats ont été condamnés à mort depuis 2003.⁷⁰ La Coalition contre les enfants soldats a été informée, à la mi-2007, qu'il n'y avait plus d'exécution en RDC,⁷¹ mais, en juillet 2007, au moins cinq enfants soldats, semblaient toujours en détention dans l'est de la RDC sous le coup d'une condamnation à mort.⁷²

Le nombre d'arrestations et de détentions d'enfants soldats pour cause de désertion et d'autres infractions militaires (telles que l'abandon de poste et la violation de consignes) semble avoir diminué au cours des deux dernières années mais des cas d'enfants détenus pour désertion continuaient d'être signalés. Les FARDC ont également détenu des enfants capturés afin de leur extorquer des renseignements sur les activités des groupes armés.⁷³

Informations récentes

Impunité

Le 29 janvier 2007, la CPI a confirmé trois chefs d'inculpation contre Thomas Lubanga Dyilo, dirigeant de l'UPC, pour l'enrôlement, la conscription et l'utilisation d'enfants soldats, âgés de moins de 15 ans afin de les faire participer activement à des hostilités en Ituri de septembre 2002 au 13 août 2003.⁷⁴ Son procès, le premier de l'histoire de la CPI, devait débiter au début de l'année 2008. En juin 2007, Germain Katanga, membre du FRPI basé en Ituri, a été inculpé par la CPI. La Cour pénale internationale a retenu contre lui trois chefs d'inculpation de crimes contre l'humanité y compris le meurtre, des actes inhumains et l'esclavage sexuel ainsi que six chefs d'inculpation de crimes de guerre, dont le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Katanga a été transféré à la Haye en octobre 2007.

Un dirigeant de la milice Mai-Mai, basé dans la province du Katanga, Kyungu Mutanga, également connu sous le nom de « Gédéon », s'est rendu à la MONUC en 2006 et a, par la suite, été détenu par les FARDC avec son épouse et quatre enfants soldats qui servaient précédemment au sein de son groupe.⁷⁵ Il a été inculpé de « crimes de guerre, crimes contre l'humanité, mouvement insurrectionnel et terrorisme » et son procès, qui a débuté en août 2007, se poursuivait en octobre de la même année.⁷⁶ Les autorités nationales ont poursuivi en justice Jean-Pierre Biyoyo, membre des FARDC et ancien dirigeant de la milice Mudundu 40. Il a été jugé par un tribunal militaire et a été condamné en mars 2006 à l'emprisonnement à vie pour insurrection et à cinq ans d'emprisonnement pour l'arrestation arbitraire et la détention illégale d'enfants (qui constitue *de facto* un recrutement d'enfants). Ces actes ont été commis au Sud-Kivu en avril 2004.⁷⁷ Cependant, Biyoyo s'est évadé de prison en juin 2006 et il est revenu à Bukavu en février de l'année suivante dans le cadre d'une délégation militaire officielle chargée de sensibiliser les unités militaires qui s'opposaient au processus d'unification de l'armée à Minembwe (Sud-Kivu).⁷⁸

Laurent Nkunda n'a pas été arrêté en dépit du fait qu'il a fait l'objet de très nombreuses accusations d'atteintes graves aux droits humains. Il a notamment été accusé d'être responsable d'un massacre commis à Kisangani en mai 2002, d'exécutions sommaires, d'actes de torture, de viols et de pillages suite aux combats qui ont éclaté à Bukavu en 2004. Il a également été accusé d'avoir procédé à des recrutements forcés et utilisé des enfants dans le cadre d'hostilités. En septembre 2005, le gouvernement a émis un mandat d'arrêt international à l'encontre de Laurent Nkunda pour insurrection, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.⁷⁹

Du fait de l'impunité en matière de viols et autres actes de violence sexuelle, ces crimes se sont généralisés et ont continué d'être commis, les enfants (jeunes filles et garçons) représentant une forte proportion des victimes. Un petit nombre de poursuites judiciaires ont été menées avec succès. Dans une affaire importante, en avril 2006, sept membres des FARDC ont été condamnés pour crimes contre l'humanité pour avoir commis des viols en masse dans la province de l'Équateur en 2003. Le tribunal a appliqué le Statut de Rome de la CPI qui a qualifié le viol de crime contre l'humanité. Une dizaine d'autres soldats des FARDC ont été déclarés coupables par des tribunaux militaires et ils ont été condamnés à des peines allant de huit à dix ans d'emprisonnement en 2006 et 2007.⁸⁰

Autres informations récentes

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, la RDC et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre un recrutement ou une utilisation illégal par des forces armées ou des groupes armés ainsi que les Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

Mme Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés s'est rendue en RDC en mars 2007. Elle a appelé les autorités à prendre des mesures décisives et en temps voulu contre les personnes qui violaient les droits des enfants et à arrêter notamment Laurent Nkunda. Elle a également appelé à l'adoption de mesures visant à démobiliser les enfants qui servaient encore dans les rangs des FARDC et des groupes armés. Mme Coomaraswamy s'est dite préoccupée par

l'ampleur des violences sexuelles dans l'est de la RDC et par le climat d'impunité dont continuaient à bénéficier les auteurs de ces crimes. Elle a souligné qu'il était nécessaire de mettre en place des stratégies de développement à long terme et de s'assurer que les donateurs fournissent un soutien suffisant au travail des agences de protection de l'enfance.⁸¹

Les FARDC et de nombreux groupes armés (dont un grand nombre des groupes mentionnés plus haut) ont été à plusieurs reprises inscrits à la liste des parties à un conflit, responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants, portée à l'annexe des rapports annuels du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés, publiés entre 2002 et 2007. La plupart de ces acteurs ont également été accusés d'être responsables de meurtres, d'enlèvements et de viols.⁸²

¹ International Rescue Committee, *Mortality in the DRC, an Ongoing Crisis*, janvier 2008, <http://theirc.org>.

² Amnesty International, *Rapport annuel 2005*.

³ Global and Inclusive Agreement on Transition in the DRC, 16 décembre 2002, www.reliefweb.org.

⁴ Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, Doc. ONU S/2007/671, 14 novembre 2007.

⁵ Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, Doc. ONU S/2007/156, 20 mars 2007.

⁶ Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre : susciter un espoir d'avenir*, octobre 2006.

⁷ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo, Doc. ONU S/2007/391, 28 juin 2007.

⁸ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 4.

⁹ Amnesty International, *Rapport annuel 2005*.

¹⁰ Ibid.

¹¹ *Human Rights Watch World Report 2008*.

¹² Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre*, voir plus haut note 6.

¹³ Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo, Doc. ONU S/2006/389, 13 juin 2006, et voir plus haut note 7.

¹⁴ Loi No 04/023 du 12 novembre 2004 portant organisation générale de la défense et les forces armées, *Journal officiel de la République démocratique du Congo*, 13 novembre 2004.

¹⁵ Circulaire No. AG/0631/D8a/2005, 19 mai 2005, citée in Section de protection de l'enfance de la MONUC, *Arrestations et détentions dans les prisons et cachots de la RDC et La détention des enfants et la justice pour mineurs*, mars 2006, www.monuc.org.

¹⁶ RDC, Ministère de la Condition Féminine, *Projet de Code de Protection de l'Enfant*, version définitive à traiter au Conseil des Ministres, octobre 2007.

¹⁷ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 13.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Sources confidentielles, Sud Kivu, juillet 2007.

²⁰ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 13.

²¹ Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre*, voir plus haut note 6.

²² Human Rights Watch (HRW), "*DRC: Arrest Laurent Nkunda for war crimes*", 1^{er} février 2006; Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529 S/2006/826, 26 octobre 2006.

²³ Les groupes Maï Maï sont des milices armées locales. Principalement actives à l'est du pays, dans les provinces du Maniema, du Katanga et au Nord et au Sud-Kivu, elles étaient soutenues par les forces gouvernementales pendant le conflit armé, mais ont noué des alliances opportunistes avec des forces ennemies. Certains de ces éléments ont intégré le processus d'unification, mais d'autres n'y ont pas participé et mènent des opérations armées contre des unités des FARDC.

²⁴ HRW, *Renewed Crisis in North Kivu*, octobre 2007; International Crisis Group (ICG), *Congo: Bringing Peace to North Kivu*, 31 octobre 2007.

²⁵ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 7.

²⁶ Human Rights Watch, "*Army should stop use of child soldiers*", 19 avril 2007; RDC-Humanitaire, "*Implications of the mixage for the demobilisation of children associated with armed groups*", février 2007, www.rdc-humanitaire.net; Sources de la Coalition contre les enfants soldats, Est de la RDC, juin 2007.

²⁷ Sources de la Coalition contre les enfants soldats, juin 2007

-
- ²⁸ MONUC, “*MONUC denounces the presence of children in FARDC’s ranks*”, déclaration de presse, 31 octobre 2007.
- ²⁹ Sources de la Coalition contre les enfants soldats, Est de la RDC, avril 2007
- ³⁰ HRW, voir plus haut note 26.
- ³¹ HRW, voir plus haut note 24.
- ³² Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/62/609-S.2007/757, 21 décembre 2007.
- ³³ Source de la Coalition contre les enfants soldats, juillet 2007.
- ³⁴ Division des droits de l’homme de la MONUC, *The Human Rights Situation in the DRC*, 10 mai 2006; Septième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l’Organisation des Nations Unies, Doc. ONU S/2005/167, 15 mars 2005.
- ³⁵ Troisième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l’Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, Doc. ONU S/2004/645, 12 août 2004.
- ³⁶ Septième rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 34.
- ³⁷ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006.
- ³⁸ Huitième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l’Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, Doc. ONU S/2005/506, 2 août 2005; Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre*, voir plus haut note 6.
- ³⁹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 37; Communiqué de presse de la MONUC, 18 août 2006.
- ⁴⁰ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 7.
- ⁴¹ Entretiens avec des agences de la protection de l’enfance, Bunia, mars 2007; Rapport sur l’atelier national relatif au DDR, Goma, 12–14 avril 2007.
- ⁴² « *RDC, Peter Karim, dernier chef milicien d’Ituri a rendu les armes* », Agence France-Presse, 7 avril 2007; Entretiens avec des agences de la protection de l’enfance, Bunia, mars 2007.
- ⁴³ ICG, *The Congo: Solving the FDLR Problem Once and for All*, mai 2005; ICG, *Congo: Bringing peace to North Kivu*, octobre 2007.
- ⁴⁴ HRW, voir plus haut note 24.
- ⁴⁵ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo, Doc. ONU S/2007/391, 28 juin 2007.
- ⁴⁶ UNICEF, *Report of the National Workshop on Children’s DDR*, Goma, 12–14 avril 2007.
- ⁴⁷ Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre*, voir plus haut note 6; Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 13.
- ⁴⁸ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo, Doc. ONU S/2007/391, 28 juin 2007.
- ⁴⁹ Informations recueillies par la Coalition contre les enfants soldats auprès de sources locales, Est de la RDC, juin 2007.
- ⁵⁰ Un processus parallèle, géré par la MONUC, a été mis en place pour la démobilisation et le rapatriement de tous les groupes étrangers.
- ⁵¹ Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre*, voir plus haut note 6.
- ⁵² Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 13.
- ⁵³ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 32.
- ⁵⁴ Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre*, voir plus haut note 6.
- ⁵⁵ Sources de la Coalition contre les enfants soldats, juillet 2007.
- ⁵⁶ Sources de la Coalition contre les enfants soldats, juillet 2007.
- ⁵⁷ Sources de la Coalition contre les enfants soldats, Est de la RDC, avril 2007.
- ⁵⁸ UNICEF, voir plus haut note 46.
- ⁵⁹ Aux termes du programme de DDR pour les adultes, les combattants recevaient une somme d’argent lors de leur démobilisation puis une allocation mensuelle durant un an.
- ⁶⁰ Coalition contre les enfants soldats : *Rapport mondial 2004*; Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 13.
- ⁶¹ Beth Verhey, *Reaching the Girls: Study on Girls Associated with Armed Forces and Groups in the DRC*, Save the Children and NGO Group: CARE, IFESH, IRC, avril 2005.
- ⁶² Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre*, voir plus haut note 6.
- ⁶³ Sources de la Coalition contre les enfants soldats, RDC, avril 2007.
- ⁶⁴ Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre*, voir plus haut note 6.
- ⁶⁵ Entretiens menés par la Coalition contre les enfants soldats, mars, avril et juillet 2007.
- ⁶⁶ Save the Children UK, *The Forgotten Casualties of War*, avril 2005, www.savethechildren.org.uk; Verhey, voir plus haut note 61.

⁶⁷ Verhey, voir plus haut note 61.

⁶⁸ Code de justice militaire, Loi No 023/2002 du 18 novembre 2002, Article 114.

⁶⁹ Section de protection de l'enfance de la MONUC, Circulaire N° AG/0631/D8a/2005, 19 mai 2005, cité in *Arrestations et detentions dans les prisons et cachots de la RDC et La detention des enfants et la justice pour mineurs*, mars 2006, www.monuc.org.

⁷⁰ Section de protection de l'enfance de la MONUC, *Arrestations et detentions*, voir plus haut note 69.

⁷¹ Sources de la Coalition contre les enfants soldats, Juillet 2007.

⁷² Ibid.

⁷³ Section des droits de l'homme de la MONUC, "*Monthly report on human rights, March 2007*", 16 avril 2007.

⁷⁴ Cour pénale internationale, « *La Chambre préliminaire I renvoie en jugement Thomas Lubanga Dyilo* », communiqué de presse, 29 janvier 2007, <http://www.icc-cpi.int>.

⁷⁵ MONUC, "*The human rights situation in the DRC, July to December 2006*", 8 février 2007, www.monuc.org.

⁷⁶ MONUC, monthly human rights assessment, septembre 2007.

⁷⁷ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 13; MONUC, « *RD Congo: l'ONU est 'consternée' par l'impunité à l'est du pays pour les coupables du recrutement des enfants* », *MONUC News*, 12 mars 2007.

⁷⁸ *Le Potentiel*, Kinshasa, 1^{er} mars 2007; « *RDC: un officier condamné au sein d'une mission officielle, l'ONU préoccupée* », Agence France-Presse, 1^{er} mars 2007.

⁷⁹ HRW, voir plus haut note 22; Amnesty International, *République démocratique du Congo (RDC). Nord-Kivu : les civils paient le prix des rivalités politiques et militaires*, septembre 2005.

⁸⁰ Rapports du Secrétaire général, voir plus haut notes 7 and 13.

⁸¹ Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/62/228, 13 août 2007.

⁸² Rapports du Secrétaire général, voir plus haut notes 32 and 37.